

PROGRAMME DE FORMATION

Intitulé : Mener à son terme la procédure d'appréhension de biens sans maître

Descriptif :

Nombre de biens immobiliers bâtis et non bâtis échappent à la maîtrise des communes du fait de l'impossibilité de les rattacher à un propriétaire ou des ayant-droit identifiés. Afin de savoir si elle peut intégrer ces biens dans son patrimoine, la commune doit mener une procédure peu complexe en apparence mais dont les subtilités peuvent l'éloigner de son objectif de mettre un terme aux désordres occasionnés par ces états de faits. Tout l'enjeu de la formation sera de lui donner les clés pour mener à son terme ladite procédure.

Objectif de formation :

- Identifier les biens pouvant faire l'objet d'une procédure de biens sans maître
- Maîtriser et réussir toutes les étapes de la mise en œuvre de la procédure
- Agir en cas de restitution ou d'indemnisation

Finalités et buts :

- Transmettre les notions et critères d'appréciation des biens concernés
- Développer l'autonomie des agents dans le cadre de l'instruction de la procédure
- Disposer d'outils et d'astuces pratiques pour garantir la sécurité juridique des actes
- Permettre à la collectivité d'accroître son patrimoine en toute légalité, autrement que par l'achat.

Public visé :

La formation s'adresse au personnel des collectivités communales ayant en charge l'instruction des procédures d'urbanisme réglementaire (services Urbanisme – Foncier – Patrimoine).

Pré-requis et pré-acquis :

- Avoir des notions concernant les outils de la maîtrise foncière
- Avoir déjà participé à la mise en œuvre de tout ou partie de la procédure des biens sans maître
- Savoir manier l'outil informatique
- Disposer d'un ordinateur et d'un téléphone portables

Type d'apprentissage et niveau taxonomique :

La formation vise un apprentissage cognitif permettant l'application de la procédure.

-

Contenu de la formation :

1. Déterminer les biens visés par la procédure

- Trouver la bonne règle à appliquer
- Différencier la procédure des biens sans maître des procédures connexes
- Définir la bonne procédure à actionner

2. Mettre en œuvre et faire aboutir la procédure d’appréhension

- Mener une enquête préalable complète
- Saisir les services et interlocuteurs compétents, en interne et en externe
- Etablir et tenir le planning de la procédure
- Rédiger et valider le formalisme des actes de la procédure
- Clôturer le dossier

3. Restituer les biens acquis ou indemniser dans des cas précis

- Agir en cas de réclamation alors que le bien est devenu communal
- Faire intervenir un tiers pour évaluer le bien

Modalités pédagogiques :

La formation se déroulera essentiellement en présentiel sur 2 jours. Une ½ journée supplémentaire sera proposée en distanciel.

Les modules de formation seront proposés sur la base de mises en situation et de cas pratiques en veillant à l’interaction entre les stagiaires et le formateur.

Un accompagnement en amont, pendant et post-formation sera proposé sous forme d’entretiens collectifs et individuels.

Déroulement :

Des séances composées de temps d’exposés, d’analyses de cas pratiques et de mises en situation seront proposées aux stagiaires. Ceux-ci seront sollicités au regard de leur expérience et de leur vécu quant aux notions abordées.

La formation se déroulera dans une salle dédiée et propice à l’apprentissage en intra ou dans une salle proposée par le formateur.